



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-50

INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Augmenter les amendes;
- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums;
- Remplacer l'obligation d'avoir une bordure de béton à un mètre de toute ligne de propriété pour l'aménagement d'un stationnement par l'obligation d'aménager une haie à feuillage persistant à la tête du stationnement;
- Modifier l'aire de calcul pour le nombre d'arbres à planter en cour avant de manière à inclure l'emprise publique dans le calcul;
- Harmoniser le terme fer ornemental et fer forgé pour les clôtures;
- Obliger que les clôtures en maille de chaîne entourant un terrain de tennis, une aire de vente au détail de produits extérieurs, un enclos pour chiens, un jardin communautaire, une aire d'activités sportives et une cour d'école pour les secteurs non résidentiels soient de couleur verte;
- Ajouter les murets à l'article relatif à l'entretien;
- Spécifier les normes de sécurité pour les piscines et les spas;
- Retirer le recours à une demande de PIIA pour une antenne de télécommunication non conforme;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Interdire l'usage du treillis comme garde-corps;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à y autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;

- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00. »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi 7 novembre 2006 sur le projet de règlement numéro 1700-50, le conseil de l'arrondissement a adopté, le même jour, un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 1700-50 et est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Augmenter les amendes;
- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums;
- Remplacer l'obligation d'avoir une bordure de béton à un mètre de toute ligne de propriété pour l'aménagement d'un stationnement par l'obligation d'aménager une haie à feuillage persistant à la tête du stationnement;
- Modifier l'aire de calcul pour le nombre d'arbres à planter en cour avant de manière à inclure l'emprise publique dans le calcul;
- Harmoniser le terme fer ornemental et fer forgé pour les clôtures;
- Obliger que les clôtures en maille de chaîne entourant un terrain de tennis, une aire de vente au détail de produits extérieurs, un enclos pour chiens, un jardin communautaire, une aire d'activités sportives et une cour d'école pour les secteurs non résidentiels soient de couleur verte;
- Ajouter les murets à l'article relatif à l'entretien;
- Spécifier les normes de sécurité pour les piscines et les spas;
- Retirer le recours à une demande de PIIA pour une antenne de télécommunication non conforme;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Interdire l'usage du treillis comme garde-corps;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à y autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00. »

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande, de la part de personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums (vise tout le territoire);
- Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à y autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées indiquées sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 102, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de l'arrondissement au plus tard le lundi 4 décembre 2006 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait les conditions suivantes le 7 novembre 2006:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
Ce 23^e jour de novembre 2006

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-50

INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Augmenter les amendes;
- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums;
- Remplacer l'obligation d'avoir une bordure de béton à un mètre de toute ligne de propriété pour l'aménagement d'un stationnement par l'obligation d'aménager une haie à feuillue persistant à la tête du stationnement;
- Modifier l'aire de calcul pour le nombre d'arbres à planter en cour avant de manière à inclure l'emprise publique dans le calcul;
- Harmoniser le terme fer ornemental et fer forgé pour les clôtures;
- Obliger que les clôtures en maille de chaîne entourant un terrain de tennis, une aire de vente au détail de produits extérieurs, un enclos pour chiens, un jardin communautaire, une aire d'activités sportives et une cour d'école pour les secteurs non résidentiels soient de couleur verte;
- Ajouter les murets à l'article relatif à l'entretien;
- Spécifier les normes de sécurité pour les piscines et les spas;
- Retirer le recours à une demande de PHA pour une antenne de télécommunication non conforme;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Interdire l'usage du treillis comme garde-corps;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Modifier le plan de zonage Z2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00. »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi 7 novembre 2006 sur le projet de règlement numéro 1700-50, le conseil de l'arrondissement a adopté, le même jour, un second projet de règlement, lequel était second projet de règlement portant le numéro 1700-50 et est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Augmenter les amendes;
- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums;
- Remplacer l'obligation d'avoir une bordure de béton à un mètre de toute ligne de propriété pour l'aménagement d'un stationnement par l'obligation d'aménager une haie à feuillue persistant à la tête du stationnement;
- Modifier l'aire de calcul pour le nombre d'arbres à planter en cour avant de manière à inclure l'emprise publique dans le calcul;
- Harmoniser le terme fer ornemental et fer forgé pour les clôtures;
- Obliger que les clôtures en maille de chaîne entourant un terrain de tennis, une aire de vente au détail de produits extérieurs, un enclos pour chiens, un jardin communautaire, une aire d'activités sportives et une cour d'école pour les secteurs non résidentiels soient de couleur verte;
- Ajouter les murets à l'article relatif à l'entretien;
- Spécifier les normes de sécurité pour les piscines et les spas;
- Retirer le recours à une demande de PHA pour une antenne de télécommunication non conforme;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Interdire l'usage du treillis comme garde-corps;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Modifier le plan de zonage Z2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00. »

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande, de la part de personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages «c2 commerce de quartier» à la classe d'usages «c1 commerce de voisinage»;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums (visé tout le territoire);
- Modifier le plan de zonage Z2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS (coefficient d'occupation du sol) minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de 4 étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00. »

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées indiquées sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 102, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

2. Conditions de validité d'une demande

- Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de l'arrondissement au plus tard le lundi 4 décembre 2006 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles à la nombre de personnes intéressées dans la zone d'occupe pas 2).

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2006 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide pourrnt être incluses dans un règlement qui n'aurait pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
Ce 2^e jour de novembre 2006

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO CONCERNED INDIVIDUALS WHO ARE ELIGIBLE
TO SIGN A REQUEST FOR REFERENDUM APPROVAL

DRAFT BY-LAW 1700-50

ENTITLED "BY-LAW MODIFYING ZONING BY-LAW 1700, AS AMENDED, SO AS TO:

- Raise fines;
- Transfer "sale of auto parts (installation excluded) and video club" uses from the "neighbourhood business group of uses (c2)" to the "local business group of uses (c1)";
- Specify standards pertaining to solarium and greenhouse;
- Replace, for parking development purposes, the requirement to provide a concrete border at one meter from the property line with the requirement to provide a dense evergreen hedge at the entrance of the parking;
- Include the public right-of-way in the calculation of the number of trees to plant in the front yard;
- Harmonize the words "decorative iron fence" and "wrought iron fence";
- Require, in non-residential sectors, green chain-link fences for tennis courts, area for retail sale of outdoor products, dog run, community garden, sport activity area and school yard;
- Include low walls to the section pertaining to maintenance;
- Specify safety regulations for swimming pools and spas;
- Repeat the recourse by site planning and architectural integration program for non compliant telecommunication antennas;
- Prohibit the use of lattice for railings;
- Require, for private commercial terraces, decorative iron railings with landscaping;
- Modify Zoning Plan Z2 so as to expand Zone H02-105 from Zone H02-104;
- Modify the grid of uses and standards H02-17 so as to reduce, from 1.50 to 1.30, the minimum floor space ratio;
- Modify the grids of uses and standards C02-60 and C02-61 so as to include certain commercial uses;
- Modify the grids of uses and standards C03-16, H03-58 and H03-79 so as to rectify the regulation reference pertaining to sport centre;
- Modify the grid of uses and standards H02-105 so as to allow the construction of a 4-storey building and a 3.00 floor area ratio."

1. Object of the Draft By-law and Request for Referendum Approval

Further to the public consultation meeting held on Tuesday, November 7, 2006, on Draft By-law 1700-50, the Verdun Borough Council adopted, the same day, a second draft by-law bearing number 1700-50 entitled: "By-law modifying Zoning By-law 1700, as amended, so as to:

- Raise fines;
- Transfer "sale of auto parts (installation excluded) and video club" uses from the "neighbourhood business group of uses (c2)" to the "local business group of uses (c1)";
- Specify standards pertaining to solarium and greenhouse;
- Replace, for parking development purposes, the requirement to provide a concrete border at one meter from the property line with the requirement to provide a dense evergreen hedge at the entrance of the parking;
- Include the public right-of-way in the calculation of the number of trees to plant in the front yard;
- Harmonize the words "decorative iron fence" and "wrought iron fence";
- Require, in non-residential sectors, green chain-link fences for tennis courts, area for retail sale of outdoor products, dog run, community garden, sport activity area and school yard;
- Include low walls to the section pertaining to maintenance;
- Specify safety regulations for swimming pools and spas;
- Repeat the recourse by site planning and architectural integration program for non compliant telecommunication antennas;
- Prohibit the use of lattice for railings;
- Require, for private commercial terraces, decorative iron railings with landscaping;
- Modify Zoning Plan Z2 so as to expand Zone H02-105 from Zone H02-104;
- Modify the grid of uses and standards H02-17 so as to reduce, from 1.50 to 1.30, the minimum floor space ratio;
- Modify the grids of uses and standards C02-60 and C02-61 so as to include certain commercial uses;
- Modify the grids of uses and standards C03-16, H03-58 and H03-79 so as to rectify the regulation reference pertaining to sport centre;
- Modify the grid of uses and standards H02-105 so as to allow the construction of a 4-storey building and a 3.00 floor area ratio."

Thus, the following provisions included in this second draft by-law may be the subject of a request from concerned individuals so that a by-law which includes such provisions may be submitted for approval by certain individuals qualified to vote, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities:

- Transfer "sale of auto parts (installation excluded) and video club" uses from the "neighbourhood business group of uses (c2)" to the "local business group of uses (c1)";
- Require for private commercial terraces, decorative iron railings with landscaping;
- Require the concealment of swimming pool heat pumps;
- Specify standards pertaining to solarium and greenhouse (applicable within the entire territory);
- Modify Zoning Plan Z2 so as to expand Zone H02-105 from Zone H02-104;
- Modify the grid of uses and standards H02-17 so as to reduce, from 1.50 to 1.30 the minimum floor space ratio;
- Modify the grids of uses and standards C02-60 and C02-61 so as to include certain commercial uses;
- Modify the grids of uses and standards C03-16, H03-58 and H03-79 so as to rectify the regulation reference pertaining to sport centre;

• Modify the grid of uses and standards H02-105 so as to allow the construction of a 4-storey building and a 3.00 floor area ratio.

The object of such a request is so that the by-law including these provisions is submitted for approval by individuals who are eligible to vote in the zone affected as well as those in the adjacent zones.

Information concerning persons qualified to sign a request on each of the draft by-law's provisions may be obtained at the Verdun Borough Office located at 4555 Verdun Street, room 102, Monday through Friday, from 9:00 a.m. to 5:00 p.m.

2. Conditions for a Requester's Validity

To be valid, all requests must:

- clearly indicate the provisions for which they are the subject of and the zone where their requests are from;
- be received at the Verdun Borough Office on Monday, December 4, 2006, before 5:00 p.m., at the latest;
- be signed by at least 12 concerned individuals residing in the zone or at least by the majority of them, if the number of concerned individuals in the zone is not higher than 21;

3. Concerned Individuals

3.1 Concerned individuals are people who are not affected by any incapacity to vote and who, on November 7, 2006, met the following conditions:

- be of age, a Canadian citizen and not under guardianship;
- be domiciled, owner of an immovable or occupant of a business place in the zone where a request may originate from.

3.2 Additional condition for joint co-owners of an immovable and for co-occupants of a business place: be designated, by power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf.

3.3 Condition to exercise the right to sign a request by a moral person: moral persons should designate, by resolution amongst their members, administrators and employees, a person who, on November 7, 2006, was of age, a Canadian citizen and not under guardianship.

4. Absence of Requests

Provisions of the second draft by-law which will not be the subject of a validity request shall be included in a by-law that will not have to be approved by persons eligible to vote.

5. Consultation of the Draft By-law

The second draft by-law may be consulted at the Verdun Borough Office, 4555 Verdun Street, Monday through Friday, from 9:00 a.m. to 5:00 p.m.

Given at Montreal, Verdun Borough, Quebec,
this 2nd day of November 2006

Louise Hébert
Borough Council Secretary and
Verdun Borough Office Director

